

Parcelles cadastrées en section AZ n°205 et 206

Rue du Maquis Surcouf  
Chemin de la Mailleterie

PERMIS D'AMENAGER  
Règlement graphique



Assiette du permis d'aménager

Maître d'ouvrage: **MOUCES**  
Société MOUCES EXPLOITATION  
10 rue de la République  
91 81 08 88 86

Architecte: **MEYER ARCHITECTURE & FORUM**  
14 rue de la Poste  
76100 Pont-Audemer  
02 76 08 08 31

Echelle: 1/500ème

| Phase | INDEX | MODIFICATIONS  | DATE       |
|-------|-------|--|------------|
| ETD   | A     | Émission Intérimaire 12 janvier 2023                   | 10/01/2023 |
| AVP   | B     | Modification de parcelles                              | 05/02/2023 |
| PRO   | C     | Modification suite échange avec le service instructeur | 04/09/2023 |
| DCE   | D     |  |            |
| EXT   | E     |  |            |
|       | F     |  |            |
|       | G     |  |            |

Docuiter n° 211206 211206.dwg

NOTA: Système des coordonnées géographiques rectifiées au RGF 93 (IGN)

Les altitudes sont notées au NSP système IGN 1989

Plan provisoire en attente des accords sur limites. Les cotes et superficies sont approximatives.

LEGENDE :

- Limite de propriété
- Mur en pierre
- Limite matériaux
- Bord de chaussée
- Bordure + carrelure
- Application cadastrale
- Côté
- Hâle
- Haut de Talus
- Plaid de Talus
- Cote altimétrique
- Cotation linéaire (m)
- Références cadastrales
- périmètre d'implantation du permis d'aménager
- Végétation
- Ecotage public
- Support électrique
- Réguleur Eau/Bois
- Chargeur télécom
- Support télécom
- Borne nouvelle
- Borne ancienne
- Coffret électrique
- Grille et avoies EP
- Symbologie d'appartenance: privatif / mixte

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Voirie restée en amont
- Béton
- Heuils et espaces verts
- Emplacement non constructible
- Accès (aménagement) Rue
- Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. Le nombre d'accès n'est ni limité, ni lié au type des espaces verts concernés. Les zones de stationnement et de jeu des équipements doivent être dimensionnées dès le début.
- Cheminement piéton
- Orne ou mobilier
- Rampe ou petit colles
- Stationnement permis

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Plantations d'arbres (sur les limites des lots à charge des acquéreurs) (cf. règlement local PA 10.1 et notice paysage PA8)
- Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voies et des espaces caractéristiques. A charge acquéreur (cf. règlement local PA 10.1 et notice paysage PA8)
- Plantations en touffes de plantes herbacées (cf. notice paysage PA8)
- Plantations de massifs de plantes vivaces (cf. notice paysage PA8)
- Arbris à planter à la charge de l'aménageur (cf. notice paysage PA8)
- Arbris à planter à la charge de l'acquéreur (cf. règlement local PA 10.1 et notice paysage PA8). Position indicative
- Haie existante à préserver
- Haie à planter à la charge de l'aménageur (cf. notice paysage PA8)

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU

